

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de CHALLES LES EAUX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU la demande présentée par l'entreprise AXIALIS dans le cadre de travaux d'aménagement comprenant signalisation verticale, horizontale et micro-rabotage sur l'ensemble des voiries communales concernées par la commande notifiée par la commune,
VU le règlement de voirie approuvé par la délibération N°202447 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 applicable à compter du 1^{er} juin 2024,
CONSIDERANT l'espace indispensable à l'installation et à l'emprise du chantier et la nécessité d'assurer la sécurité de tous,
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRETE

Article 1 :

La période durant laquelle la circulation est modifiée est prolongée **du 01 au 16 août 2024**, pour une durée de 16 jours.

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté AR24T090 restent inchangés.

CHALLES LES EAUX, le 22 juillet 2024.

Josette REMY,
Maire de Challes-les-Eaux

